

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY SART PLACE DU MARCHÉ LE SAMEDI 24 JUIN 2023.****Le Bourgmestre,**

- Vu l'organisation de la fête de la musique à SART, place du Marché le 24 Juin 2023;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté organisateurs) sur la place du Marché à Sart ( espace compris entre l'église et le Perron) le Samedi 24 juin 2023 entre 08h00 et 24h00 (Signaux E1 + excepté organisateurs).

**La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure** rue Nicolas Hansoulle ainsi que dans la rue centrale de la Place du Marché. ( signaux 30 Km/h)

**Art.2.:** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux et mise en place par les organisateurs sous leur seule responsabilité.

**Art.3.:** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art.4.:** Copie de la présente sera adressée à :

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,  
A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,  
Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)  
Aux services du TEC Liège-Verviers  
A notre Police locale,  
A notre service des Travaux,

Jalhay le 20/06/2023

Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET